

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 MAI 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 14 mai 2018, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Jacques Madore, les conseillers suivants :

Gaétan Fauteux	siège 1
Karine Montminy	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Sylvie Cholette	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde. Mme Karine Montminy est absente pour l'ouverture de la séance.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2018-05-89

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,
appuyé par la conseiller Robert Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 22 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption des procès-verbaux du 9 avril 2018;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Règlements :**
 - 7.1 **Règlement 414-2018 modification au règlement 2001-274 relatif à la tenue d'une période de questions lors des séances du Conseil municipal**
 - 7.2 **Avis de motion et projet de règlement 415-2018 concernant la tarification des brûlages de bâtiments**
 - 7.3 **Avis de motion et projet de règlement 416-2018 relatif aux systèmes d'alarme**
8. **Voirie :**
 - 8.1 **Gravier**
 - 8.2 **Abat-poussière**
9. **Ordinateur :**
 - 9.1 **Administration**
 - 9.2 **Conseil**

10. **Comités :**
 - 10.1 **MADA**
 - 10.2 **Tourisme**
11. **Renouvellement contrat MTQ;**
12. **Renouvellement contrat bureau de poste;**
13. **Nouveau secteur résidentiel;**
14. **Prolongement des égouts :**
 - 14.1 **261 chemin Auckland**
 - 14.2 **Aménagement paysager**
15. **Service d'animation estivale (SAE) : Adoption du budget;**
16. **Rencontre ressources humaines;**
17. **Incendie :**
 - 17.1 **Achat d'équipement**
 - 17.2 **Régie**
18. **Rapport annuel en sécurité incendie MRC de Coaticook;**
19. **Païement des comptes :**
 - 19.1 **Comptes payés**
 - 19.2 **Comptes à payer**
20. **Bordereau de correspondance;**
21. **Rapports :**
 - 21.1 **Maire**
 - 21.2 **Conseillers**
 - 21.3 **Directrice générale**
22. **Varia;**
23. **Évaluation de la rencontre;**
24. **Levée de la séance.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 9 AVRIL 2018**

Résolution 2018-05-90

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 9 avril 2018 en corrigeant les deux (2) erreurs cléricales et le point 18.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **Période de questions réservée au public**

Aucune question n'a été posée par le citoyen présent.

5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement**

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

6. **CDSM**

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par la représentante du Comité de développement de Saint-Malo.

7. **Règlement**

7.1 **Règlement 414-2018 modification au règlement 2001-274 relatif à la tenue d'une période de questions lors des séances du Conseil municipal**

Résolution 2018-05-91

- ATTENDU QUE** l'article 150 du Code municipal autorise le Conseil à réglementer les périodes de questions;
- ATTENDU QUE** le conseil peut, par règlement, prescrire la durée de cette période, le moment où elle a lieu et la procédure à suivre pour poser une question;
- ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Malo a toujours eu une période de questions réservées au public;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 9 avril 2018;
- ATTENDU QUE** le projet a été présenté et déposé à la séance du 9 avril 2018;
- ATTENDU QU'** une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine

ET RÉSOLU d'adopter la modification au règlement 2001-274 relatif à la tenue de périodes de questions lors des séances du Conseil municipal.

D'approuver et adopter le règlement 414-2018 «*modifiant le règlement 2001-274 relatif à la tenue de périodes de questions lors des séances du Conseil municipal*».

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 414-2018, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.2 Avis de motion

Résolution 2018-05-92

Avis de motion est donné par le conseiller Marc Fontaine et que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 415-2018 concernant la tarification des brûlages de bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.3 Projet de règlement 415-2018 concernant la tarification des brûlages de bâtiments

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose le *Projet de Règlement 415-2018 concernant la tarification des brûlages de bâtiments*.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 178 C.M. la municipalité peut, par règlement, établir un tarif des honoraires payables aux officiers municipaux, pour leurs services, soit par les personnes qui les ont requis, soit par celles au

bénéfice desquelles ils sont rendus, soit par la municipalité, dans les cas où ces honoraires n'ont pas été fixés par la loi;

ATTENDU QUE certains contribuables donnent au service d'incendie municipal des bâtiments pour faire des exercices de simulation d'incendie;

ATTENDU QUE le contribuable économise, de ce fait, d'importants frais de démolition;

ATTENDU QUE les coûts générés par la Municipalité pour ces exercices de pompier;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par le conseiller Marc Fontaine le 14 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement concernant la tarification des brûlages de bâtiments de la façon suivante :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DROIT DE RÉSERVE

La municipalité se réserve le droit de refuser certaines demandes de brûlage de bâtiments en tenant compte de la sécurité des pompiers, de la pertinence de l'apprentissage pour les pompiers, des délais imposés par le contribuable, des conditions météorologiques, de la proximité des bâtiments voisins et des contraintes environnementales (ex : matériaux qui émettent des émanations toxiques lors de la combustion).

ARTICLE 3 TARIFICATION

La tarification chargée au contribuable se calcule de la façon suivante :

- a) Un montant forfaitaire de 30\$ de l'heure par véhicule d'urgence, à compter de l'heure du départ de la caserne jusqu'au retour à la caserne (sauf pour le véhicule habituellement désigné comme « unité d'urgence », pour lequel il n'y aura aucun frais;
- b) Un montant forfaitaire de 15\$ l'heure par pompier (incluant les officiers), à compter du départ de la caserne vers le site de l'incendie jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé, une fois de retour à la caserne.

ARTICLE 4 PAIEMENT

La municipalité donnant le service en vertu du présent règlement ne pourra réclamer aucun paiement ou compensation autre que les montants prévus à l'article 3 en raison :

- a) De l'utilisation de ses appareils et de son équipement de lutte contre les incendies;
- b) Du coût du carburant et du lubrifiant nécessaires aux véhicules d'urgence;
- c) Des franchises ainsi que des primes d'assurances couvrant les dommages susceptibles d'être causés à ses véhicules et à ses équipements;
- d) Des blessures corporelles dont le personnel de son service d'incendie pourrait être victime.

ARTICLE 5 RÉCIPROCITÉ

Le contribuable recevant le service en vertu du présent règlement ne pourra réclamer aucun paiement ou compensation pour :

- a) l'utilisation ou le prêt de ses propres équipements et véhicules;
- b) le carburant et le lubrifiant nécessaires à ses équipements et véhicules;
- c) des franchises et des primes d'assurances couvrant les dommages susceptibles d'être causés à ses équipements et véhicules;
- d) des blessures corporelles dont lui, sa famille, ses employés et ses invités pourraient être victimes.

ARTICLE 6 PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le contribuable présentant une demande de brûlage de bâtiments devra remplir le formulaire joint en annexe A.

ARTICLE 7 DÉLÉGATION

La municipalité délègue au directeur du service incendie l'application de l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.4 Avis de motion

Résolution 2018-05-93

Avis de motion est donné par le conseiller Marcel Blouin et que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 416-2018 relatif aux systèmes d'alarme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7.5 Projet de règlement 416-2018 relatif aux systèmes d'alarme

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière présente et dépose le *Projet de Règlement 416-2018 relatif aux systèmes d'alarme*.

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU' est nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU QU' un avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement 416-2018 a été donné à la séance du 14 mai 2018;

ATTENDU QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement relatif aux systèmes d'alarme de la façon suivante :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

- a) **Lieu protégé**
Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.
- b) **Système d'alarme**
Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la municipalité.
- c) **Utilisateur**
Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4 PERMIS

Un système d'alarme ne peut être installé ou un système d'alarme déjà existant ne peut être modifié sans qu'un permis n'ait été au préalable émis.

ARTICLE 5 ABROGÉ

ARTICLE 6 ABROGÉ

ARTICLE 7 ABROGÉ

ARTICLE 8 ABROGÉ

ARTICLE 9 ABROGÉ

ARTICLE 10 ABROGÉ

ARTICLE 11 SIGNAL

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt (20) minutes consécutives.

ARTICLE 12 INTERRUPTION DU SIGNAL SONORE

L'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement, accompagné d'un agent de la paix, est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de vingt (20) minutes consécutives.

ARTICLE 13 FRAIS

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme des frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme, dont notamment les frais encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 12.

ARTICLE 14 INFRACTION

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues à l'article 18, tout déclenchement **au-delà du deuxième (2^e) déclenchement du système au cours d'une période consécutive de douze (12) mois** pour cause de défectuosité ou du mauvais fonctionnement.

ARTICLE 15 RESPONSABILITÉ

La personne qui déclenche un système d'alarme est responsable d'en aviser dans l'immédiat l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

ARTICLE 16 PRÉSUMPTION

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé en l'absence de preuve contraire être pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement, lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constatée sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application de tout ou partie du présent règlement.

ARTICLE 17 INSPECTION

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 et 19 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Le Conseil peut autoriser de façon générale les policiers de la Sûreté du Québec à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement et à entreprendre une poursuite pénale au nom de la municipalité.

ARTICLE 18 AMENDES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- a) pour une première infraction, d'une amende de cent dollars (100 \$);
- b) en cas de récidive, d'une amende de cent cinquante dollars (150 \$).

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

8. Voirie

8.1 Gravier

ATTENDU QU' un devis a été envoyé à des fournisseurs avec l'appel d'offres sur invitation pour le granulats concassés de la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE sur les trois (3) fournisseurs invités, deux (2) ont répondu à l'appel d'offres sur invitation en respectant la date limite et les normes fixées;

Résolution 2018-05-94

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo achètera du plus bas soumissionnaire conforme à 8,15 \$ la tonne taxes non incluses pour son granulats concassés MG20b de H. M. Lambert Excavation inc. en considérant le prix du transport ainsi que les taxes carrières et sablières non incluses.

QUE les prélèvements et analyses seront faits par la municipalité de Saint-Malo en début de contrat sur le banc de gravier qui sera retenu. Dans le cas où la Municipalité réalise des analyses additionnelles et que ces analyses révèlent une non-conformité des matériaux, l'entrepreneur devra absorber le coût de ces analyses. Sinon, les coûts seront payés par la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 Abat-poussière

ATTENDU QU' un appel d'offres sur invitation a été envoyé aux fournisseurs pour les besoins en abat-poussière de la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE sur les deux (2) fournisseurs invités, un (1) a répondu à l'appel d'offres sur invitation en respectant la date limite et les normes fixées;

Résolution 2018-05-95

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

D'accepter l'offre de Somavrac d'environ 71 800 litres à 0.3270 \$ le litre plus les taxes applicables pour du chlorure de calcium liquide 35 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Ordinateur

9.1 Administration

ATTENDU QUE les ordinateurs de la directrice générale et celui de la secrétaire sont désuets et doivent être remplacés;

ATTENDU QU' une demande a été faite à Pierick Gagnon, technicien en réseaux informatiques de la MRC de Coaticook pour l'obtention de soumissions;

ATTENDU QUE deux (2) demandes de soumission ont été faites à deux (2) fournisseurs;

Résolution 2018-05-96

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte la soumission provenant de PC-Expert de Coaticook pour un montant total de 1 734.97 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 Conseil

Ce point est remis à une prochaine séance.

10. Comités

10.1 MADA

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2017-08-179, la municipalité de Saint-Malo a confirmé à la MRC de Coaticook qu'elle souhaite renouveler sa politique Familiale et des Aînés et lui confie la coordination;

Résolution 2018-05-98

Sur proposition du conseiller Marcel Blouin,
appuyée par le conseiller Marc Fontaine,

IL EST RÉSOLU de mandater le Comité Famille et des Aînés de la municipalité de Saint-Malo pour agir en tant que comité de pilotage et ayant notamment pour mandat de

- voir à l'élaboration d'une Politique Familiale et des Aînés municipale et de son plan d'action 2019-2023.
- Les membres de ce comité sont les suivants :
 - Monsieur Rosaire Maurais, citoyen aîné
 - Monsieur Fabien Fontaine, citoyen famille
 - Monsieur Jacques Madore, maire
 - Madame Karine Montminy, RQFA
 - Madame Marie Fontaine, citoyenne aînée
 - Madame Myriam Longpré, citoyenne famille
 - Madame Édith Rouleau, directrice générale

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 **Tourisme**

La conseillère Sylvie Cholette fait le point sur le dossier qui est présentement cours.

11. **Renouvellement contrat MTQ**

ATTENDU QUE le contrat actuel de la municipalité de Saint-Malo pour le déneigement et le déglçage, le 9007-18-4520, arrive à échange au printemps 2018;

ATTENDU QUE la proposition du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour un contrat de trois (3) ans est de 217 356,30 \$ par année;

Résolution 2018-05-99

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter le devis de déneigement et déglçage proposé par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un contrat de trois (3) ans au montant de 217 356,30 \$ par année.

QUE la directrice générale signera le contrat pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. **Renouvellement contrat bureau de poste**

ATTENDU QUE madame Nancy Laflamme a été sélectionnée par la Société canadienne des postes comme maître de poste à Saint-Malo;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a accepté de lui louer le local du bureau de poste, suite à sa demande;

Résolution 2018-05-100

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte le bail de location d'un local à madame Nancy Laflamme pour le bureau de poste à l'hôtel de ville présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer le bail pour et au nom de la Municipalité et que ce dernier soit mis aux archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. Nouveau secteur résidentiel

Madame Karine Montminy se joint aux délibérations, il est 21h15.

ATTENDU QUE la pipe du puits du 220, route 253 Sud traverse la totalité du terrain du nouveau secteur résidentiel;

ATTENDU QU' il n'existe aucune servitude notariée concernant l'installation de cette pipe;

ATTENDU QU' il existe différentes alternatives pour régler la situation;

Résolution 2018-05-101

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette

QUE la municipalité de Saint-Malo offre les trois (3) possibilités suivantes au citoyen :

- la municipalité s'engage à placer la pipe du puits tout le long de la nouvelle rue.
- payer au citoyen une compensation, montant à déterminer, afin que ce dernier puisse construire un puits chez lui.
- offrir au citoyen le puits situé dans le nouveau secteur appartenant à la municipalité et que les coûts d'arpentage et de notaire soient aux frais du citoyen.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. Prolongement des égouts

14.1 261 chemin Auckland

Le 30 avril dernier, la directrice générale a reçu un courriel de la part de Madame Dominique Lévesque et Monsieur Olivier Tremblay dans lequel ils mentionnaient leur intention concernant l'offre de la municipalité (résolution 2018-01-11). Il est clairement indiqué que ces derniers rejettent l'offre de se connecter au réseau municipal et qu'ils se conformeront en confectionnant leur système d'épuration privé.

14.2 Aménagement paysager

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo accepte de défrayer les coûts reliés au remplacement des arbres, arbustes et plantes abîmés lors du prolongement des égouts;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a déjà fait l'achat des plants suivants au Jardin des Trouvailles de Coaticook:

- deux (2) «Hydrangea» au coût de 26,95 \$ chacun;
- une (1) vivace au coût de 16,95 \$, trois (3) vivaces au coût de 14,95 \$ chacun;
- une (1) plante rustique à 11,95 \$;

Résolution 2018-05-102

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Gaétan Fauteux,

QUE la municipalité accepte de défrayer les coûts relatifs à l'achat des arbres, arbustes et plantes aux Jardins des Trouvailles de Coaticook au montant de 127,65 \$ plus taxes applicables.

QUE la municipalité accepte d'acheter les arbres suivants, aux quantités suivantes :

- un (1) épinette «Blanc» en panier de broches 225 cm à 135,00\$ chacun;
- un (1) épinette «Meyer» en panier de broches 225 cm à 135,00 \$ chacun;
- un (1) épinette de «Colorado» en panier de broches 200-2250 cm à 135,00 \$;
- un (1) épinette de «Serbie» en panier de broches 3m+ à 135,00 \$ chacun;
- deux (2) sapins «Beaumier» en panier de broches 225 cm à 135,00 \$ chacun;
- cinq (5) chênes «Rouge» en pots de 200 cm à 109,00 \$ chacun;
- un (1) érable «En globe» à 175,00 \$ chacun;

QUE la municipalité accepte de planter les arbres si les citoyens en font la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. Service d'animation estivale (SAE) : Adoption du budget

ATTENDU QU' une proposition des prévisions budgétaire 2018 basée sur le nombre d'inscription de l'année 2017 a été présentée lors de la séance du 14 mai 2018;

ATTENDU QUE le budget prévoit 1 000,00\$ pour l'ajout d'une sortie durant l'été 2018;

Résolution 2018-05-103

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter le budget tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

16. Rencontre ressources humaines

ATTENDU QUE la rencontre de mi année des ressources humaines a été faite avec M. Daniel Lévesque et M. Laurent Boulet;

ATTENDU QUE les demandes salariales ont été présentées lors de cette rencontre;

Résolution 2018-05-104

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter les demandes faites par les employés telles que mentionnées ci-dessous :

- une augmentation rétroactive au 1^{er} mai 2018 de 2,05 \$ / heure pour une rémunération constante durant la prochaine année pour M. Daniel Lévesque.
- une augmentation rétroactive au 1^{er} mai 2018 de 0,50 \$ / heure pour la période estivale et une augmentation de 0,50 \$ / heure au 1^{er} novembre 2018 pour la prochaine période hivernale pour M. Laurent Boulet.

QUE l'employé, M. Laurent Boulet et l'employeur commencent à cotiser au régime de retraite des employés municipaux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. Incendie

17.1 Achat d'équipements

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook a rédigé une demande de financement pour les services d'urgence en milieux isolés;

ATTENDU QUE le Service de Sécurité Incendie de Saint-Isidore-de-Clifton et de Saint-Malo a fait la demande pour les équipements suivants :

- un transporteur de civière;
- une civière corbeille;
- Une remorque pour civière;
- un adaptateur VTT;
- une civière plastique;
- un treuil à essence;
- quatre (4) paires de raquettes;
- une scie à chaîne.

ATTENDU QUE le montant demandé représente 13 279,51 \$ et que le montant accordé par la demande financière est de 11 549,00 \$;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo doit déboursier le montant des taxes, soit un montant de 1 730,51 \$;

Résolution 2018-05-105

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine
appuyé par le conseiller Marcel Blouin

QUE la municipalité de Saint-Malo fasse les achats inscrits à la demande de subvention.

QU'une demande de remboursement soit faite avec la présentation des pièces justificatives.

QUE la municipalité déboursiera un montant 1 730.51 \$ pour l'achat de ces équipements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17.2 Régie

ATTENDU QU' une étude de faisabilité pour le développement d'une régie incendie a été effectuée (résolution 2015-04-86);

ATTENDU QUE cette même étude n'a pas été concluante pour la municipalité;

Résolution 2018-05-106

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette

QUE la municipalité de Saint-Malo accepte de déboursier 3 000,00 \$ pour refaire une étude de faisabilité concernant une régie incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

18. **Rapport annuel en sécurité incendie MRC de Coaticook**

Madame Édith Rouleau, directrice générale présente le rapport annuel en sécurité incendie produit par M. Jonathan Garceau, coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Coaticook, pour l'année 2017.

19. **Paiement des comptes**

19.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 105 279,77 \$ payés depuis le 10 avril 2018;

Résolution 2018-05-107

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 105 279,77 \$ \$ payés depuis le 10 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2 Comptes à payer

19.2.2 Sentier des Aînés

ATTENDU QU' à la résolution 2017-11-252 le mandat est donné à monsieur Guy Gaudette pour le déneigement du sentier - des Aînés pour l'hiver 2017-2018;

Résolution 2018-05-108

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

DE payer à monsieur Guy Gaudette la somme de 550 \$ pour l'entretien du sentier des Aînés pour l'hiver 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2.1 Kilométrage

ATTENDU QUE les conseillers doivent parfois faire des déplacements dans l'exercice de leurs fonctions ou pour des formations;

ATTENDU QUE des dépenses et des kilométrages sont reliés à ces déplacements;

Résolution 2018-05-109

Il est proposé par la conseillère Sylvie Cholette,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE payer ses frais de déplacements à la conseillère Karine Montminy pour le montant de 24,64 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2.2 Kilométrage

ATTENDU QUE les conseillers doivent parfois faire des déplacements dans l'exercice de leurs fonctions ou pour des formations;

ATTENDU QUE des dépenses et des kilométrages sont reliés à ces déplacements;

Résolution 2018-05-110

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette,

DE payer ses frais de déplacements à le conseiller Marc Fontaine pour le montant de 27,28 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2.3 Politique Familiale

ATTENTU QUE la municipalité s'est munie d'une politique familiale (résolution 2007-08-162);

ATTENDU QU' un montant de 250 \$ est accordé aux familles de la municipalité de Saint-Malo pour chaque nouveau-né;

Résolution 2018-05-111

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE remettre un montant de 250 \$ à madame Lauriane Pelletier pour la naissance de son enfant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2.4 Tournoi de golf

ATTENDU QUE le comité a négocié avec le Club de golf de Coaticook le 5 juillet 2018, pour l'édition 2018;

ATTENDU QUE le comité des employés a mis beaucoup d'efforts pour la sollicitation des cadeaux;

ATTENDU QUE la MRC de Coaticook demande de dégager le comité des employés de la recherche de cadeau et de remettre un cadeau par municipalité, d'une valeur minimale de 50 \$ en argent ou en produits/activités locaux;

Résolution 2018-05-112

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

QUE la municipalité de Saint-Malo remettra un chèque-cadeau de 100 \$ à utiliser au Gîte et Café Le 7e Ciel à Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19.2.5 Conseil Sport Loisir de l'Estrie

ATTENDU QUE le Conseil Sport Loisirs de l'Estrie sollicite la municipalité de Saint-Malo de devenir membre pour l'année 2018 - 2019;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion en vigueur du 1er avril 2018 au 31 mars 2019 est de 70 \$ pour une municipalité de moins de 1 000 habitants;

Résolution 2018-05-113

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE renouveler la carte d'adhésion au Conseil Sport Loisirs de l'Estrie au montant de 70 \$ pour l'année 2018 – 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

20. Bordereau de correspondance

20.1 Lettre de monsieur Rosaire Maurais, président de l'Âge d'Or

ATTENDU QUE c'est difficile pour les membres de l'Âge d'Or de faire l'entretien ménager de leur salle;

ATTENDU QUE le président de l'Âge d'Or demande de l'aide à la municipalité pour l'entretien ménager pour la période estivale;

Résolution 2018-05-114

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy
appuyé par la conseillère Sylvie Cholette

QUE madame Manon Laperle Fontaine sera demandée aux besoins pour effectuer l'entretien ménager de la salle de l'Âge d'Or et que la municipalité la paiera pour ses heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21. Rapports

21.1 Maire

- Monsieur le maire Jacques Madore mentionne que l'écocentre aura lieu le samedi 2 juin prochain. Il demande aux conseillers d'être présents lors de cette 1^{ère} édition. Il est décidé de diviser le conseil en deux (2) afin d'assurer une présence toute la journée.

En avant-midi seront présents les conseillers suivants :

- M. Marc Fontaine
- M. Marcel Blouin

- M. Jacques Madore

En après-midi seront présents les conseillers suivants :

- Mme Karine Montminy
- M. Gaétan Fauteux
- M. Robert Fontaine

- Participation de Monsieur le maire à la visite du parlement d'Ottawa

ATTENDU QU' une invitation a été envoyée par madame Marie-Claude Bibeau pour la visite du parlement d'Ottawa le 24 mai 2018;

ATTENDU QUE le coût d'inscription comprend l'autobus ainsi que les repas du matin et du midi;

Résolution 2018-05-114

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

DE payer l'inscription de 135,00 \$ pour monsieur Jacques Madore afin qu'il puisse participer à la visite du parlement d'Ottawa le 24 mai 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.2 Conseillers

- Le conseiller Gaétan Fauteux discute de la composition du Comité consultation d'urbanisme. La directrice générale fera les vérifications nécessaires.
- La conseillère Karine Montminy fait le point sur le comité MADA et demande au conseil un montant pour servir des goûters lors des rencontres.

ATTENDU QU' un nouveau comité MADA s'est formé pour la révision de la Politique Familiale et des Aînés;

ATTENDU QUE des rencontres ainsi qu'une consultation publique sont à prévoir pour l'élaboration de la nouvelle politique;

ATTENDU QUE le comité désire offrir un goûter lors de ses rencontres ainsi que lors de la consultation publique;

Résolution 2018-05-115

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine

D'octroyer un montant de 100,00 \$ au comité MADA pour l'achat d'un goûter lors des rencontres et de la consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

- La conseillère Karine Montminy informe les conseillers sur le développement du projet de garderie. Elle mentionne que le bâtiment de la caisse devra être acheté et qu'il en coûtera entre 80 000,00 \$ et 100 000,00 \$ pour le mettre aux normes. Elle demande si la municipalité est prête à investir un montant annuel de 10 000,00 \$ pour les frais fixes.

21.3 Directrice générale

21.3.1 Soirée des fêtes de la MRC de Coaticook

La directrice générale mentionne aux membres du conseil que la prochaine soirée des fêtes des élus de la MRC de Coaticook aura lieu le vendredi, 30 novembre 2018 à Saint-Venant-de-Paquette ou à East Hereford et que Saint-Malo sera la municipalité-hôtesse pour la soirée qui se tiendra le vendredi, 29 novembre 2019.

21.3.2 Armoirie

ATTENDU QUE les couleurs des armoiries doivent être mises aux normes;

ATTENDU QUE l'achat de plaques de bois est nécessaire pour inscrire la devise de la municipalité;

ATTENDU QUE la devise sera peinte à la main;

Résolution 2018-05-116

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine
appuyé par le conseiller Marcel Blouin

QUE la municipalité de Saint-Malo débourse le montant de 50,00 \$ pour la remise aux normes des armoiries

QUE des plaques de bois seront achetées pour l'inscription de la devise de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.3.3 Entretien des plates-bandes

ATTENDU QUE madame Myriam Fréchette s'occupe de l'entretien des plates-bandes de la municipalité de Saint-Malo;

ATTENDU QUE le CRIFA fera le désherbage au printemps et en automne;

ATTENDU QU' elle devra passer deux (2) fois afin d'effectuer l'entretien;

ATTENDU QUE madame Myriam Fréchette a estimé le coût à 560,00 \$;

Résolution 2018-05-117

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy,
appuyé par le conseiller Gaétan Fauteux,

QUE le Conseil municipal accepte le coût de 560,00 \$ établi par madame Myriam Fréchette pour l'entretien des plates-bandes à l'école Notre-Dame-de-toutes-Aides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.3.4 Achat d'équipements pour le quai

ATTENDU QU' une demande de soumission a été faite auprès de la compagnie «Quai Expert» pour la fabrication d'un banc et d'une échelle;

ATTENDU QUE le banc et l'échelle sont fabriqués en aluminium;

ATTENDU QUE le prix de la fabrication du banc est de 375, 00 \$ et que le prix de l'échelle est de 325,00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo s'engage à aller chercher les deux (2) items directement à la compagnie;

Résolution 2018-05-118

Il est proposé par le conseiller Gaétan Fauteux appuyé par la conseillère Sylvie Cholette

D'acheter le banc et l'échelle de la compagnie «Quai Expert» pour un montant de 700,00 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

21.3.5 Permaroute

Une présentation de la soumission de PermaRoute pour l'entretien complet du chemin Auckland est faite aux membres du conseil. Les membres du conseil ont décidé de ne pas donner suite aux travaux du chemin Auckland, mais ils demandent à ce que les retouches soient faites sur la rue Principale.

22. Varia

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

23. Évaluation de la rencontre

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

24. Levée de la séance

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 23 h 10.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière